Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 53 (1959)

Artikel: La réaction du gouvernement de Fribourg au début de la réforme

Autor: Waeber, Louis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128473

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LOUIS WAEBER

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT DE FRIBOURG AU DÉBUT DE LA RÉFORME

(Suite)

En 1528, au moment où Berne, après la Dispute de janvier, passe définitivement à la Réforme, l'attitude de notre voisine devait nécessairement avoir ses répercussions chez nous [1]. Nous allons, comme précédemment, passer en revue, dans l'ordre chronologique, les cas dont le Conseil eut à s'occuper.

[1] L'épisode le plus souvent cité de ces années critiques où Fribourg prend position vis-à-vis de la Réforme, celui du moins qui est le plus fréquemment rappelé dans les prédications, c'est le pèlerinage officiel organisé à Bourguillon pour implorer la protection de celle qui fut appelée désormais la Gardienne de la foi. Voici ce que nous apprennent à ce sujet les textes de l'époque. Un arrêté de 1523 (DELLION, VI, p. 370) avait statué que, entre les deux fêtes de la Croix – l'Invention, le 3 mai, et l'Exaltation, le 14 septembre –, on se rendrait chaque vendredi en procession, alternativement à Bourguillon et à la chapelle de Miséricorde (*zum elenden Krutz*). En 1527, le 13 mai, le Conseil avait prévu qu'on irait le surlendemain à Miséricorde et le 20 du même mois à Cormondes (à la chapelle du Dürrenberg, autre lieu de pèlerinage, demeuré longtemps encore en honneur et en vue duquel le gouvernement prenait chaque année des mesures de police pour prévenir les bagarres qui, à cette occasion, éclataient parfois entre habitants de divers villages). Toutefois, le 17 mai, il fut décidé que seuls les hommes iraient, le mardi 21, à Cormondes. Une nouvelle ordonnance est portée le 26 octobre de l'année suivante : Messeigneurs prévoient, pour le vendredi 30 octobre, une double procession : les hommes se rendront à Bourguillon, tandis que les femmes iront à la chapelle de Miséricorde. Le but de cette double manifestation n'est pas indiqué ; mais quand on se souvient des attaques dont la foi catholique était alors l'objet, il est assez vraisemblable que l'intention du gouvernement était de demander à la Vierge de raffermir nos populations dans leur attachement à la religion des ancêtres. On a cité encore la procession que les Romontois firent à Bourguillon en 1535 ; mais là encore le but de la manifestation n'est pas indiqué : le Manual dit simplement que – conformément à une coutume qui devait plutôt pousser aux bagarres – on leur offrirait un tonneau de vin (« Denen von Romont so ein Crutzgang hier uf Burglen zu unser

Le 10 janvier, c'est celui de Hans Mertz, qui se prévaut de ce qu'on appelle aujourd'hui la liberté de conscience pour justifier son adhésion aux principes luthériens.

Le 22 janvier, il est question, en termes d'ailleurs peu clairs [1], d'un marchand d'étoffes d'origine fribourgeoise, « pétri de Luthéranisme, dont il a abondamment parlé », et qui reconnaît lui-même que Messeigneurs de Fribourg le puniraient s'ils avaient connaissance de ses propos.

Frisching était plus violent : « Que le diable emporte tous les prêtres, s'était-il écrié ; ils sont la cause de tous nos malheurs », à quoi R. Techtermann répondait : « Qu'il emporte plutôt tous les hérétiques ! » Le cas sera soumis aux Deux-Cents. (28 janvier) [2].

Vers la même époque, un prisonnier aux idées luthériennes fut conduit à l'évêque de Lausanne [3]. Il s'agissait d'un moine d'origine française, Jean Clerc, qui, rentrant de la Dispute de 1528, avait, à Fribourg, au cours d'un repas, déclaré que Berne avait à juste titre « abandonné une religion falsifiée pour en adopter une qui fût chrétienne » [4]. Fribourg le fit immédiatement arrêter et conduire à l'évêque de Lausanne. D'où protestation de Berne, demandant avec insistance à Sébastien de Montfalcon de relâcher ce moine, qui se trouvait au bénéfice d'un sauf-conduit et de répondre par retour du courrier [5]. Estimant la réponse de l'évêque [6] insuffisante, Berne revient à la charge le 15 mars [7] : Si ce

lieben Frowen gethan handt min herren ein vass mit win geschenckt » ; 18 octobre).

[1] Nombreuses sont les notices du Manual qui sont rédigées de façon déconcertante : la phrase est inachevée, le verbe manque ou bien ne s'accorde pas avec le sujet. On ne voit quelquefois pas bien qui est l'accusé et qui est le dénonciateur. Le chancelier jetait sur les colonnes du Manual, d'une écriture que souvent lui seul pouvait lire aisément, quelques notes capables de lui rappeler un épisode d'une séance du Conseil, sa mémoire complétant ce que son texte disait en termes concis, au point d'être à d'autres à peu près incompréhensible.

[2] Nous retrouverons Frisching plus bas. Le passage commence par deux phrases inachevées sur des dénégations luthériennes relatives à la Vierge et aux saints, ainsi qu'au « sacrement » (« das sacrament kan ich nit uss ex-sponierent »). Suit l'exclamation rapportée ci-dessus.

[3] Compte 251 (1er semestre de 1528), f. 18.

[4] « Certiores redditi sumus monachulum quendam Gallum Franciscanum hereseos hinc solvisse, qui dum Friburgum adpulit, fucata illa religione in christianam conversa, nos christiane egisse in cena predicabat. » Ruchat, Histoire de la Réformation en Suisse, II, p. 63, à tort semble-t-il, a cru qu'il s'agissait d'un sermon au cours duquel ce moine aurait affirmé que Berne avait eu raison de modifier le rite de la Cène.

[5] Cette lettre, datée du 9 mars 1528, se trouve aux archives de l'Etat de Berne, latein. Missivenbuch I, f. 275v.

[6] Elle n'est pas conservée.

[7] « Dominica Oculi » ; Missival de Berne mentionné ci-dessus, f. 276.

religieux n'est pas mis en liberté, alors qu'on n'a pas d'autre reproche à lui adresser que d'avoir parlé en termes favorables de notre Dispute [1], il est la victime de procédés tyraniques et nous saurons prendre des mesures qui démontreront que, chez nous, la charité chrétienne n'est pas lettre morte [2] ; et si c'est une autre raison qui a provoqué son arrestation, indiquez-la au porteur du présent message ; encore faudrait-il, si tel était le cas, épargner à ce moine la torture et tout ce qui pourrait mettre sa vie en danger. Une troisième lettre [3] est plus calme. Elle porte comme adresse : « Sacratissimo antistiti Domino Sebastiano a Montefalcone, Pastori Lausanensi, domino nostro colendo ». On y apprend que, après avoir été longtemps enfermé à Lausanne, notre religieux avait été transféré à Ripaille, ce qui nous surprend d'autant plus, écrivent l'avoyer et les conseillers bernois, que vous aviez promis de le relâcher purement et simplement. On ne sait comment se termina cette affaire, qui ne rentre dans notre sujet que par son point de départ ; mais il est intéressant de voir comment Berne, qui avait passé à la Réforme quelques semaines auparavant, s'adressait à celui qu'elle avait jusqu'alors toujours reconnu pour son évêque.

Adam Schmid a affirmé qu'on priait à Berne plus judicieusement que nous (14 février) [4].

Ici se place le cas plus grave de Guillaume Seeman. Il s'était moqué de la Sainte Vierge, l'appelant une déesse [5] et il ajoutait : « Je m'en tiens, tant qu'on ne me donnera pas mieux, à l'enseignement des deux prédicants de Berne : Berthold (Haller) et maître Franz (Kolb). » Le Grand et le Petit-Conseil décident, les 18 et 19 février 1528, d'aller l'interroger

[1] On voit qu'il n'est pas question d'un changement apporté au rite eucharistique : notre religieux a simplement approuvé la Dispute de janvier 1528, dont la conclusion avait été l'abandon par Berne de la foi catholique.

[2] « Certum est nos in huiusmodi negotia ita acturos ut et christiana charitas in nobis non extincta videatur, et in vestros pari modo additatum esse cuncti noscant petentes ut illius fraterculi facinora nobis per praesentem nostrum cursorem significetur. »

[3] Même Missival latin de Berne, f. 281.

[4] « Si betten zu besser ding zu Bern dan wir hie. »

[5] « W. Seemann ist gefragt von des lutherschen handels wegen, hat er geredt als die frouw zů Losan us unser frouwen kilchen gangen hat er zů ir gesprochen : was hat dir di götzin geseyt ? » Fontaine et Daguet traduisent : à Lausanne, Seeman avait demandé à une femme qui sortait de l'église, la cathedrale : « que t'a dit l'idole ? » D'autres pensent qu'il s'agissait d'une procession partant de l'église de Notre-Dame à Fribourg, et dans laquelle on portait la statue de la Vierge de Lausanne ; ou encore d'une femme de Lausanne que Seeman aurait interprétée, ici, à sa sortie de l'église de Notre-Dame.

à domicile ; s'il persiste dans son attitude, il sera traduit en justice. C'est ce qui se produisit : il comparaît le 22 février devant les deux conseils réunis, qui prononcent la sentence : il sera remis au bourreau qui le conduira à la place des exécutions, pour y être brûlé et réduit en cendres. Toutefois, à la demande de sa parenté et des juges eux-mêmes, on lui laisse la vie sauve [1], mais à deux conditions : il ne devra pas quitter la cité sans l'autorisation de Messeigneurs et s'il donne de nouveau, que ce soit de bouche, par écrit ou de toute autre manière, des marques d'adhésion à la doctrine de Luther, il sera immédiatement livré au bourreau, pour que soit mise à exécution la sentence prononcée précédemment [2].

Le Manual a parlé assez longuement de Seemann. Il est plus concis pour les autres cas dont le Conseil eut à s'occuper au cours du reste de l'année : « A propos du Luthéranisme », on décide, le 3 avril, d'écrire à l'avoyer – probablement celui de Morat – au sujet de Hans Reyff [3] et de Paul de Praroman [4].

Le lundi, 27 juillet, le Conseil fait convoquer, pour le dimanche 9 août, les vicaires [5] ainsi que les jurés (des paroisses) pour leur faire renouveler le serment d'adhésion aux doctrines traditionnelles [6]. Le chanoine

[1] On trouve un cas absolument semblable, en août 1531 : Romain Peters est condamné au feu (pour une affaire qui n'était aucunement de nature religieuse). Vu son « imbécilité », sa peine est commuée : il sera décapité ; puis, arrivé sur le terrain des exécutions, il est gracié mais banni à vie.

[2] On ne parle plus de Seeman dans la suite. Il aura, sous le coup de cette menace, gardé prudemment le silence, et c'est donc à tort que le doyen Fuchs écrit dans sa Chronique : « Anno 1528 in initio declinantis fidei in horrorem aliorum haereticorum Wilhelmus Seeman atrociter punitus ut apostata et igni adjudicatus fuit » (p. 513-15). Il est question, bien des années plus tard, le 28 août 1542 (RM 60), d'un Seeman qui, après avoir été l'objet d'une condamnation, est maintenant libéré. Il reconnaît n'avoir pas tenu sa promesse et avoir calomnié Messeigneurs ; il demande pardon à Dieu, à Marie et à toute la Cour céleste ; il est décidé à professer désormais la vraie foi (« er wolle nun furohin recht gelouben »). Il promet d'éviter de se trouver dans la rue, dans la mesure du possible, de ne pas donner de scandale et de ne pas sortir de ville. Si ce Seeman est à identifier avec notre Guillaume, celui-ci se serait donc entièrement rétracté.

[3] Hans Reyff, des Deux-Cents depuis 1526, plus tard membre du Petit-Conseil et des Soixante. Il eut des rapports avec Agrippa. Protecteur des savants, il s'intéressait aux sciences occultes, ce qui contribua probablement à le rendre suspect. Bailli de Grandson à partir de 1530, il s'y opposa, comme représentant du gouvernement de Fribourg, à la Réforme.

[4] La lettre n'est pas conservée. Le 17 septembre, il est de nouveau question de Paul de Praroman : « on va lui écrire ». Nous le retrouverons en 1530.

[5] C'est-à-dire les desservants.

[6] Quelques jours auparavant, le 10 juillet, Messeigneurs avaient fait savoir à l'évêque de Lausanne qu'ils n'accepteront pas de prêtres étrangers comme curés.

Fontaine estime que cette profession de foi [1] était celle que conserve le N° 380 (non daté) des *Geistliche Sachen*. M. Holder ne le croit pas ; d'après lui, GS 380 est un texte qui se place entre 1531 et 1540 ; la formule jurée en 1528 aurait cependant été différente de celle de l'année précédente. La question est en somme, à notre point de vue, secondaire. Il se pourrait même – le Manual qui parle de *renouveler* l'acceptation de l'ordonnance, l'insinue – que le texte eût été tout simplement celui de 1527.

Quoi qu'il en soit, la mesure était loin d'être inutile : concernant un prêtre, un fait soumis, le 31 juillet, à Messeigneurs en démontrait l'opportunité. Un jour où l'on avait sonné la cloche pendant l'orage, le desservant de la paroisse de Marly s'en était montré agacé ; et comme les jurés lui demandaient de leur remettre des cierges [2], il aurait ajouté : « je me fiche des cierges [3]. »

Le 14 août, le Conseil s'occupe du cas de Ruff Ecker (Rodolphe Egger). « Les faiseurs de statues, aurait-il déclaré, ne confèrent pas le sacrement ; aussi bien ne faut-il accorder à ces dernières aucune créance [4]. »

Le 13 novembre [5], un laps de temps d'un mois est accordé à Jean Maître pour se disculper de l'accusation d'hérésie portée contre lui, faute de quoi il sera arrêté.

Le 24 novembre, plusieurs cas sont soumis au Conseil : tout d'abord celui de Hans Pauli. Au cours d'une discussion au sujet du clergé catholique, il avait prononcé des paroles injurieuses à l'adresse de l'évêque puis des prêtres ; la valeur du sacrifice de la messe fut mise en doute et il avait été question de la vente à vil prix d'une hotte de crucifix [6]. D'autre part Hans Krummenstoll et Jacques Zeugli reprochaient vivement, spécialement aux gens d'Unterwalden, [7] la violation de leur serment. Tous deux rejetaient l'intercession des saints et le

[1] Qu'il reproduit dans sa Collection Diplomatique T. XVII, p. 375.

[2] Pour les allumer tant que dure l'orage, pieuse coutume qui est encore en usage de nos jours.

[3] Plus grossièrement : « er schiss uf kertzen ». Aussi bien ne sera-t-on pas étonné de voir, le 13 octobre de l'année suivante, le gouvernement demander au clergé de Saint-Nicolas – en réalité au Chapitre, qui était collateur – de changer le vicaire de Marly. Les textes ne donnent pas son nom ; on sait seulement que, dix ans plus tôt, en 1519 (RN 115, f. 196), le desservant de Marly était Jacques Carrel.

[4] Rodolphe Egger avait eu un enfant d'une concubine, ce qui lui valut, de la part du curé, une amende de 20 schilling.

[5] Le Manual indique, par erreur, comme date le 13 octobre.

[6] Si tel est bien le sens de ce passage : « und nem einer ein batzen und verkoufte ein hůtt vollen hergotten ».

[7] Ils étaient descendus, à plusieurs reprises, dans le Hasli, pour soutenir les habitants de cette vallée, qui entendaient demeurer fidèles à la foi catholique.

premier se demandait ce que peut bien valoir la messe, « à laquelle on assiste sans la comprendre, le prêtre lui-même ne saisissant pas ce qu'il lit ».

Le 29 décembre, ils sont plusieurs, de Wunnewil et de Boesingen, à déposer au Conseil. L'inculpé est Jacques Kaeser. « Que dites-vous, leur avait-il demandé, de la prédication bernoise ? Notre prêtre a acheté ou emprunté des livres et il nous en fournit un intéressant commentaire. » Nicolas Benggeli, lui, croit pouvoir affirmer qu'à Boesingen, si l'on osait s'exprimer librement, il n'y aurait plus que cinq ou six catholiques ; et tous deux soulignaient que, la veille de Noël, leur « prêtre » n'avait pas célébré de vêpres. L'avant-dernière affirmation ne fut pas accueillie sans protestations : le 14 janvier suivant, les gens de Boesingen exigèrent de Benggeli une rétractation, et le Conseil l'obligea à payer les frais : 6 couronnes à la paroisse de Boesingen et 2 à l'Etat.

Alors que le gouvernement de Berne avait fini par céder à la pression des Deux-Cents et des membres les plus influents du clergé, celui de Fribourg demeurait inébranlable. En vue de la diète de Lucerne du 29 janvier 1528, Fribourg donne à ses délégués les instructions suivantes : « Doch so wellen min herrn stetz halten was si zugesagt hand by den syben orten und altem glouben zu blyben, darzu setzen ir lyb und gut [1] ». Le 24 septembre, au député qui se rendait à la diète de Baden, il donnait comme consigne « d'agir en conformité avec la promesse faite jadis à nos Confédérés en vue de la défense de notre vieille foi chrétienne ». La même exhortation revient deux jours plus tard : « Il fera tout ce qui peut être utile à la Confédération pour le maintien de la paix, de la tranquillité, de l'union et de la foi [2] » et, le 30 octobre, il écrivait à Lucerne : « Nous réunissons demain les Deux-Cents et l'on aura la preuve de notre volonté absolue de maintenir l'ancienne foi chrétienne [3] ».

Aussi bien les prescriptions précédentes restent-elles en vigueur : le 17 décembre, Conrad (Mertz) est condamné à une amende de 20 florins pour avoir parlé en termes défavorables de la profession de foi. Les conciliabules secrets avaient été interdits ; mais comme les engagements pris à ce sujet n'étaient souvent pas observés, les ordres donnés

[1] AEF. Instr. buch I, 59v.

[2] Coll. Girard (Bibl. canton. et univ.) T. IV, p. 11.

[3] Eidgen. Abschiede, *op. cit.*, p. 1431. Le 31 octobre les deux Conseils furent effectivement réunis ; mais le Manual ne rapporte rien qui réponde à l'annonce de la veille.

sont renouvelés : ceux qui ne les observeront pas seront punis dans leurs corps et dans leurs biens [1].

En 1529, les cas soumis au Conseil furent relativement peu nombreux.

Le 21 janvier, le curé Conrad de Dirlaret est puni, pour luthérianisme, d'une amende de 20 florins. C'était un nommé Zingry qui, après avoir été vicaire à Marly, desservait à cette époque la paroisse de Dirlaret. Reçu bourgeois de Fribourg en 1535, il fut, depuis cette date jusqu'à sa mort (1541) membre du clergé de Saint-Nicolas, preuve que, s'il avait eu des torts, il s'était corrigé.

Par décision du 11 mars, Jacques Baumgartner (qui avait été incarcéré on ne sait quand) est, sur les instances de sa parenté, libéré, mais il devra payer 20 florins [2], jurer de ne pas se venger et accepter d'être condamné s'il devait retomber et s'afficher, que ce soit en paroles ou en actes, en adversaire de notre foi traditionnelle. On ajoute – concession significative – qu'on le délivrera de l'obligation de prêter serment si son attitude donne satisfaction.

Le 19 mars, le Conseil décide que le cordonnier de Laupen sera, le lendemain, mis au carcan durant trois heures. Il s'agit de Benoît Zimmermann, que nous avons déjà rencontré en 1527. On l'avait alors expulsé, et averti qu'il serait condamné s'il se hasardait à revenir, et c'est pourquoi on lui reproche maintenant de s'être parjuré [3].

Le 9 mai, on sévit (sans préciser de quelle manière) « contre le Tischmacher ». A supposer que ce soit celui dont on s'est déjà occupé en 1522, on estimera, avec vraisemblance, qu'il s'agissait de nouveau d'une question religieuse. On admettra que c'est une raison analogue qui fit, le 4 juin, donner l'ordre de retrancher définitivement de la bourgeoisie Hans Krummenstoll (qui avait déjà été l'objet d'une sanction en 1528).

Le Conseil eut ensuite à s'occuper du « vicaire » de Boesingen [4], une première fois le 7 juin. Il avait affirmé, visant l'intercession des Saints,

[1] 22 décembre 1528. Il est probable, mais pas certain toutefois, qu'il s'agissait de réunions de nature religieuse.

[2] On le rappelle à nouveau le 25 mai, et il finit par payer (Compte 256, f. 4 : « empfangen von Jakob Baumgarter von der Buss wegen umb den luterischen handel 100 ℔ »).

[3] On signale, le 4 mai 1530, qu'il a eu des expressions très violentes à l'adresse de Messeigneurs.

[4] Le 28 mai 1530, c'était un Pierre Bucholz qui était « vicaire » de Boesingen (AEF, Augustins Y n. 9). Dix ans plus tôt, c'était un prêtre qui s'appelait également Pierre (Berner Staatsarchiv, Stift VI, p. 204) mais dont on ne connaît que le prénom.

que ce n'est pas leur aide qu'il faut invoquer, mais celle de Dieu seul. Son cas revient le 5 août. Il avait déclaré, s'appuyant sur l'Evangile, que ceux qui éprouvent de la difficulté à observer la chasteté, ne doivent pas hésiter à s'engager dans les liens du mariage : « celui-ci non seulement n'est interdit à personne, mais il est permis aussi bien aux ecclésiastiques qu'aux laïques ; d'ailleurs le Pape ne s'est-il pas rendu coupable de bien des écarts au point de vue moral ? » Notre curé en voulait d'autre part aux statues, critiquant vivement les auteurs de ces « idoles, beaucoup trop belles, qu'elles soient d'argent ou de toute autre matière, qu'on expose dans nos églises et d'où vient tout le mal ». Le Conseil décida de se le faire amener.

Le lieutenant de Montagny sera destitué et payera 20 florins pour avoir agi contre le « Mandat ». La décision est du 29 juin (1529). Il s'agit certainement des ordonnances du gouvernement d'ordre religieux, mais on ne précise pas quel point en avait été violé.

On note en séance du 1er juillet les propos de maître Nicolas, un Bâlois. L'ancienne, la vraie foi, avait-il affirmé, est celle que professent Messeigneurs de Bâle, tandis que les adeptes de la nouvelle sont les Fribourgeois, qui, en cas de guerre, seront les premiers à lâcher pied.

Du moment qu'il s'agissait d'un Bâlois, bien décidé, déclarait-il, à mourir en enfant de son canton, le Conseil n'avait naturellement pas à se prononcer. Il eut par contre à revenir sur le cas de Frisching. On lui avait, le 11 janvier, infligé une amende de 20 florins, et décidé, le 28 mai, qu'il comparaîtrait devant les Deux-Cents. On le retrouve le 22 novembre. A quelqu'un qui faisait ressortir à ses yeux la valeur de la messe, il avait répondu : « C'est là une institution appelée à disparaître sous peu ; et si tes ancêtres ont été des insensés, il t'est loisible de l'être à ton tour. » Messeigneurs lui firent savoir une fois pour toutes, le 10 décembre, que s'il se permettait encore des propos de ce genre sur la messe, la confession etc., il serait banni. Il aura, dans la suite, été incarcéré car, le 9 mars 1530, il est sur caution, relâché [1].

L'année 1530 fut moins calme que la précédente ; elle eut surtout à enregistrer plusieurs défections particulièrement douloureuses.

Le cas d'Antoine Bonjour d'Avenches [2] ne nous est connu que par une lettre, du 26 janvier, du gouvernement de Berne à celui de Fri-

[1] Cf. encore le 21 mars 1530, le 16 sept. 1532.

[2] Avenches était l'une des possessions de l'évêché de Lausanne. C'était également le cas de Donatyre.

bourg [1] : « Devant nous a comparu ce confesseur de la parole de Dieu qui, pour avoir donné lecture à votre curé (*dem priester*) de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, est tombé en disgrâce et ne peut pas, sans grand préjudice pour son honneur [2], rentrer en possession de ses biens [3]. Veuillez donc accorder l'autorisation désirée à ce brave homme (*dem guten Mann*) qui a puisé dans la sainte Ecriture la connaissance de la volonté divine [4] ».

Le 11 février, il est question en Conseil d'un individu [5] aux yeux duquel la doctrine de Zwingli vient de Dieu : la Dispute (de 1528) en a consacré la victoire. Le 16 février, les bannerets reçoivent l'ordre de faire jurer le « Mandat » par les domestiques.

Le 11 mars, on s'occupe du capitaine Frisching [6] qui ne veut pas accepter les ordonnances de Messeigneurs en matière religieuse : il devra quitter le pays d'ici un mois. Une fois de plus, cependant, la décision prise ne fut pas mise à exécution, du moins pas immédiatement : le 9 juin, en effet, on donne au capitaine huit jours pour partir, et il sera dispensé en ce cas de l'obligation de prêter serment, tandis que celui-ci sera exigé s'il ne s'exécute pas.

Le 29 mars : Claude Weingartner versera 20 florins d'amende pour avoir mangé des œufs pendant le carême.

Le 25 avril, en séance des deux conseils réunis, on pardonne sa faute à Kasser (Kaeser), mais à condition qu'il verse de suite 40 florins ; et s'il tombe à nouveau, il sera banni à jamais. On pardonne également à Pierre Hackt.

[1] GS 141.

[2] C'est-à-dire sans risquer de se faire arrêter.

[3] « Zu dem sinen kommen » ; l'expression est répétée deux fois.

[4] Cinq ans plus tard, le 14 juin 1535, Antoine Bonjour « parce qu'il avait embrassé la religion réformée » (RUCHAT, *op. cit.* T. III, p. 399), intervenait à nouveau, mais cette fois-ci auprès d'Avenches, pour protester contre les mesures d'exception dont il était l'objet.

[5] La fin du paragraphe manque, et celui qui précède est trop peu clair pour qu'on puisse identifier le personnage.

[6] A ne pas confondre avec Hans Frisching rencontré plus haut. Il s'agit ici d'un officier bernois. Il avait été emprisonné pour avoir accepté du service étranger. Il reprit néanmoins, en France, comme capitaine, des obligations militaires et fut, de ce fait, l'objet de nouvelles poursuites en 1522. Il se réfugia à Fribourg, où il fut reçu comme bourgeois. Il participa, en 1528, à la lutte menée par Berne contre l'Oberland, qui refusait d'accepter les doctrines nouvelles, ce qui lui valut l'autorisation de rentrer dans sa patrie. M. H. Naef (*op. cit.* p. 356, note 1) pense qu'il est à identifier avec le Hans Frisching qui commanda l'un des détachements lors de la conquête du Pays de Vaud en 1536, qui fut bailli de Moudon, puis de Lausanne, membre du Conseil dès 1542 et qui mourut en 1559.

Puis vient, introduit par un certain Thomas, le récit d'une violente discussion qui s'est déroulée, pendant le carême, à la forge, entre le « prêtre » de Boesingen [1] et quatre individus : deux du nom de Kaeser, un Schmutz et Hans Schneuwly. Il y a été question de la messe, du Saint Sacrement, puis, pour en réprouver l'emploi, des rameaux et autres objets bénits. On y a formulé l'objection suivante contre l'Eucharistie : si elle contient le corps et le sang du Christ, elle renferme aussi ses os ; or, comment pouvons-nous les manger ?

Le 27 avril, de nouveau en séance commune, on décide, à la suite de pressantes interventions [2], de sortir de prison Ulman Garmiswyl, mais à trois conditions : il se rétractera, il payera une amende de 100 livres et promettra de quitter éventuellement la ville et le pays. On le dispense ensuite de la rétractation, mais il devra reconnaître qu'il s'est rendu coupable envers Dieu et Messeigneurs ; il leur demandera pardon et il s'engagera à ne pas porter plainte contre le prédicateur. Comme ce dernier, Jérôme Mylen, était chez nous l'ardent champion de la cause catholique, il y a tout lieu de croire que c'était pour un motif religieux que Garmiswyl avait été incarcéré.

Le 30 avril, à la demande de sa parenté, Hans Schneuwly d'Elswil est gracié, à condition qu'il se corrige ; mais il versera 100 livres et s'engagera par serment à ne plus assister à des cérémonies réformées [3] ; après quoi, généralisant cette mesure, le Conseil décide de faire savoir à l'ensemble du canton que toute assistance à un prêche luthérien sera punie de 10 livres d'amende.

Le même jour, Kesser – vraisemblablement Kaeser qui a été l'objet de la sentence du 25 avril – est condamné à une amende de 20 florins « pour ses propos luthériens ». C'est répété, pour lui, pour Baumgarter, pour Schneuwly et « pour d'autres », le 31 janvier 1531 [4].

Meuli (Meuwly) de Heitenried a déclaré qu'il regardait le crucifix comme une marionnette [5] (4 mai).

[1] C'est Berne qui possédait le droit de collature pour l'église de Boesingen.

[2] Notamment celle du gouvernement de Berne du 26 avril, en faveur de ce « brave homme que son attitude et ses paroles ont fait soupçonner d'être un partisan de la nouvelle doctrine » (GS 137).

[3] Mot à mot : « à un prêche où la messe a été supprimée ou qui soit luthérien. »

[4] Le 5 novembre 1532, Benoît et Joseph Kaeser ainsi que Guillaume Schmutz et Stoffel Rappo se virent infliger une amende pour avoir combattu dans les armées bernoises. Il s'agit vraisemblablement des personnages qui avaient pris part à la discussion à la forge de Bœsingen.

[5] L'expression est même plus injurieuse dans l'original : « er habe das crucifix für gouckelwerck ». On ajoute : il est vrai qu'il avait bu.

Deux jours plus tard, nous retrouvons Paul de Praroman. Il s'était, lui aussi, permis des expressions blasphématoires. Ordre avait été envoyé à Morat, le 6 mai, de le maintenir jusqu'à nouvel ordre en prison, et, le 10 du même mois, on lui faisait adresser les admonestations motivées par ses propos. Le surlendemain, le Conseil prenait connaissance de démarches tentées en sa faveur par sa famille d'une part et par le gouvernement de Berne [1] de l'autre. Nous avons appris, écrivait ce dernier, le 14 mai, à celui de Fribourg, que notre intervention avait été accueillie avec bienveillance, mais que vous teniez à ce que soit tout d'abord exécutée la sentence portée contre l'inculpé. Rappelant une faveur qu'ils avaient accordée naguère à la demande de Fribourg, Messeigneurs de Berne demandaient de dispenser à ce brave jeune homme » (*den gutten Jüngling*) la proclamation publique de sa destitution, prévue pour le lendemain à Morat, afin d'éviter le déshonneur qui en jaillirait sur sa famille. Nouvelle intervention de Berne le 23 septembre de la même année pour qu'il puisse reprendre son poste à Morat [2]. Paul de Praroman demeura protestant et se fixa à Berne [3]. En 1533 (21 mai), à la requête de l'avoyer Petermann de Praroman, il fut autorisé à se rendre à Fribourg jusqu'à la Saint-Michel [4], mais à condition – l'avoyer se portait garant qu'elle serait observée – que son comportement, au point de vue religieux, ne donne lieu à aucun reproche.

Le 13 juin, Othmar Chapuysat (celui-là vraisemblablement qui avait déjà eu une altercation avec Frisching le 22 novembre de l'année précédente) reprochait à un personnage – dont le nom n'est pas indiqué – de n'avoir prononcé qu'une rétractation fictive et de l'avoir trompé ; il le traitait de luthérien, qui n'avait qu'à quitter la ville.

Un certain Lanthmann regrettait, disait-il, d'avoir à réciter le *Pater* à la suite de son père ou de sa mère : c'était là, à ses yeux, une pratique inutile (21 juin).

Petterli « der Tischmacher » se serait écrié : « Quand Messeigneurs se décideront-ils à accepter la parole de Dieu ? D'ici cet été, les Bernois

[1] GS 138, du 9 mai.

[2] AEF Corresp. de Berne.

[3] Il avait des terres à Cressier-sur-Morat (RM 1er avril 1533). On le trouve plus tard, aux années 1548, 1552 et 1554 à Saint-Aubin (Broye) (RN 3444, f. 95 ; 3445, f. 161 ; 3446, f. 158).

[4] Puis de nouveau, le 30 juin 1535, jusqu'à Noël, et, le 21 février 1538, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste. On ajoute, cette dernière fois – c'est de nouveau l'avoyer de Praroman qui lui sert de caution – que si son attitude est irréprochable et qu'on les sollicite, Messeigneurs auront pour lui de la compassion.

nous feront marcher » (23 juin). Le 22 juillet, on l'oblige à demander pardon à Messeigneurs, à se rétracter du haut de la chaire à la fin du sermon, à retirer les intentions qu'il a gratuitement prêtées aux Bernois, nos combourgeois, et à s'en aller.

Le 9 août, le seigneur de Prangins d'Estavayer est puni d'une amende de 20 florins pour (désobéissance aux) ordonnances (de Messeigneurs) et assistance au prêche réformé. Le châtelain de Chenaux s'entendra avec le curé, s'assurera que les faits sont exacts et, si oui, prendra la chose en main [1].

Le 12 août, on s'occupe à nouveau du curé de Boesingen. Avec Christian (curé) de Cormondes [2], il estimait que chacun devait pouvoir s'exprimer librement. Le prédicant de Fehrenbalm soutint cette thèse qu'un meurtrier vaut moralement autant qu'un honnête homme ; d'où protestations. Si j'avais l'intention de tuer, affirma le curé de Boesingen, je serais aussi coupable qu'un assassin. Hans Offletter [3] résolut la difficulté en renvoyant à l'évangile de Saint-Matthieu [4]. La discussion se porta ensuite sur la messe. Le curé Jean de Barberêche [5] avait déclaré ne pas savoir ce qu'il fallait en penser. – C'est un sacrifice, fit remarquer le curé Jean (Offletter). – Où cela est-il écrit, demanda la curé de Boesingen ? – Dans Malachie [6] répondit le premier. – J'ai lu ce prophète, répliqua le second, mais sans y rien trouver de semblable [7].

On discutait de la messe dans d'autres milieux. Jean Gassonnens [8] de Portalban avait dit qu'elle était une invention du diable. Considé-

[1] Comme souvent, nous ne savons pas exactement à quoi il est fait allusion ; on peut dès lors se tromper dans l'interprétation des notices, pour nous incomplètes, consignées par le chancelier dans le Manual.

[2] Christian Schmid, d'abord curé de Wahlern (Schwarzenburg) où il est signalé déjà en 1509 (RN 3454, f. 7v) et encore en 1515 (RM 33, f. 36) ; nommé « vicaire » à Cormondes le 27 avril 1528 (RM 45), nomination qui fut confirmée par le curé titulaire de cette église, Pierre Saloz, le 4 mai de la même année (Arch. S. Nicolas, Cormondes, N° 42a).

[3] Jean Offleter, curé de Saanen. En 1533, il sera question d'une échange de cures entre lui et Christian Schmid (AEF Manuscr. Praroman, P. II, p. 271).

[4] S. Matth. v, 27 : « Je vous dis, déclare Jésus, que quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur. »

[5] Le curé de Barberêche était alors Jean Tys, nommé le 20 décembre 1530 (RM 48). Il y est encore signalé l'année suivante (RN 145, f. 1v et RN 146 vers la fin).

[6] Malachie I, 11.

[7] Comme souvent, la rédaction est si peu précise qu'il est très difficile, ainsi que le faisait déjà remarquer Dellion (*op. cit.* II, p. 172) de saisir le sens exact des dépositions, ou plus exactement la position de chacun des interlocuteurs.

[8] Ne serait-ce pas plutôt un Sansonnens ?

rant qu'il était parjure [1], le Conseil décida, le 17 novembre, que s'il donnait encore des marques d'adhésion au Luthéranisme, il serait condamné ; il payera de plus les frais et versera cent couronnes [2].

C'est enfin au cours des dernières semaines de 1530 que fut prise la mesure la plus retentissante de l'année : l'expulsion, pour passage au Protestantisme, de deux dignitaires du chapitre de Saint-Nicolas : le doyen Jean Hollard et le chantre Jean Wannenmacher, ainsi que Hans Kotter, l'organiste de la collégiale [3].

Le prévôt était alors Bernard Taverney, qui résidait à Soleure, dont il était chanoine depuis un quart de siècle. Le second dignitaire du Chapitre était Jean Hollard. Originaire d'Orbe, il avait été successivement musicien, soldat, chantre à la chapelle du duc de Savoie à Chambéry. Arrivé à Fribourg vers 1520, il y fut d'abord chapelain à Saint-Nicolas, puis chanoine, vice-doyen en 1524 – pour remplacer Thiébaud Arsent, doyen en titre, mais lui aussi toujours absent – et enfin, l'année suivante, doyen.

Wannenmacher [4] était originaire de Neuenburg, petite cité sur le Rhin, à mi-chemin entre Mulhouse et Fribourg-en-Brisgau. En 1510, il est nommé chantre à Berne. Trois ans plus tard, il prend la direction de la chantrerie de Fribourg et on lui confie un poste de chapelain ; puis, en 1515, lorsque le gouvernement choisit les membres du chapitre de Saint-Nicolas nouvellement fondé, on lui assigne la troisième dignité prévue par la bulle d'érection : celle de chantre de la jeune collégiale. Les années passées par Wannenmacher à Fribourg semblent avoir été

[1] Il avait probablement déjà été l'objet d'une condamnation.

[2] Le 12 décembre, on laisse au métral de Port-Alban la faculté de faire payer l'amende en deux tranches.

[3] C'est intentionnellement que nous nous contentons de mentionner en note deux autres défections sacerdotales : celle de Henri des Frères (Zum Brüdern) et de Henri Demiéville, tous deux chapelains à Morat et, le premier, en outre, curé de cette ville à partir de 1510, puis curé de Meyriez et finalement pasteur dans cette même localité, tandis que Demiéville le devenait à Môtier. A Morat, bailliage commun de Berne et de Fribourg, la Réforme l'avait emporté au début de 1530. Demiéville était en outre, au moins depuis 1512, curé en titre de Domdidier ; mais sa défection n'eut aucune répercussion dans ce village, car il résidait à Morat et se faisait remplacer à Domdidier. Le cas de ces deux ecclésiastiques aurait donc sa place dans une étude sur les rapports de Berne avec Fribourg.

[4] Wannenmacher, en tant que musicien surtout, a été l'objet d'une étude de la part de M. Arnold GEERING : Die Vokalmusik in der Schweiz zur Zeit der Reformation, dans *Schweiz. Jahrbuch f. Musikwissenschaft*, Bd. VI, 1933, pp. 127 à 156. Du point de vue historique, ce travail renferme quelques erreurs.

les plus heureuses de sa vie. Il est en relation avec Glaréan, avec Agrippa, avec l'imprimeur bâlois Amerbach, et aussi avec Zwingli, auquel il écrit, le 29 août (1526 ou 1527) parlant de Berne : « Nous espérons que l'ours sera bientôt un véritable evangéliste [1]. »

Hans Kotter, originaire de Strasbourg, était, lui aussi, lié avec Zwingli [2] et l'ami intime de Wannenmacher. Il avait été l'un des premiers à se déclarer partisan de la Réforme. Nommé organiste à Fribourg pour dix ans en 1514, il avait été, l'année suivante, engagé « pour toujours ». A Fribourg, à s'en tenir aux textes parvenus jusqu'à nous, on ne s'était, semble-t-il, pas rendu compte des sentiments intimes de nos trois personnages. Le seul reproche qu'on avait adressé jusqu'alors à Hollard, c'était d'avoir, en 1526, exigé de l'argent pour absoudre un adultère [3]. Signalons encore, en date du 2 mars 1529, cette remarque des Messeigneurs : ayant pris connaissance de la justification présentée par le chantre (Wannenmacher), le doyen (Hollard) et Peter Hermann, ils déclarent vouloir l'accepter « pour cette fois, pour autant qu'ils se soumettent comme tout le monde ».

Sur ce qui s'est passé dans la suite, le Manual ne s'exprime que succinctement ; ce sont des textes étrangers ou des chroniques postérieures qui fournissent des précisions. Le 7 décembre 1530, le Conseil de Berne décide d'envoyer un député à Fribourg, pour demander qu'on se contente, quant à Hollard, de le bannir [4]. Le manual de Fribourg fait mention, le surlendemain, 9 décembre, de la démarche des deux délégués de Berne venus intercéder « en faveur du doyen, du chantre et de l'organiste ». A Berne, en séance du Conseil du 11 décembre, Berthold Haller fait savoir que Fribourg, après avoir arrêté les trois inculpés, les a livrés au bourreau pour leur faire dire combien il en est qui pensent comme eux et les dénoncer ; puis, sur la proposition des « Bürger », Berne envoie à Fribourg une (nouvelle) délégation pour que l'on fît abstraction de ces procédés [5]. Anshelm ajoute que le bourreau ne comprenait pas pourquoi on *voulait* agir de la sorte à l'égard de si braves gens [6].

[1] Cf. cette Revue, 1924, p. 307, note 4. [2] Cf. ci-dessus, p. 108.

[3] Cf. cette Revue, 1951, p. 8. L'accusation avait été formulée par Mylen. Pierrefleur (Edit. Junod, p. 42) croit savoir que Hollard était également en relations avec les réformateurs de Berne.

[4] Berner Staatsarch. RM 227, S. 210.

[5] Ibid., S. 222 : « Herr Berchtold hat minen herrn anzöugt wie die von Fryburg Holart, Wannenmacher und orgenlist gefangen und sy mit dem hencker fragen lassen wie vil dero oder wer die minen herren (c'est-à-dire Messeigneurs de Berne) glych gsinnet. »

[6] « Witers, so haben die von Fryburg dis jars etlich der iren, ums gloubens willen

A-t-on vraiment eu recours à la torture ? Ce ne serait pas contraire aux habitudes de l'époque. On peut néanmoins se poser la question. Haller et Anshelm affirment que la torture a été appliquée, mais Messeigneurs de Berne et le bourreau semblent parler d'une simple velléité. Rudella dit dans sa Chronique : le 8 décembre, « on a incarcéré Wannenmacher, Hans l'organiste et Herr Hollard, et peu après on les a expulsés à cause de leurs opinions luthériennes [1] » ; et, dans une autre rédaction de sa Chronique, il écrit, d'une manière plus précise : après les avoir emprisonnés, on *n'a* à leur égard *pas fait autre chose que de* les bannir [2].

Quoi qu'il en soit, revenons au Manual. Le 12 décembre, les deux Conseils sont réunis pour examiner le cas des trois accusés. On note que Berne est intervenue en leur faveur ; mais comme ils se sont parjurés [3], ils n'ont qu'à déposer leur mandat [4]. Le Manual n'ajoute pas autre chose, mais constate, le 13 février 1531, que les délégués de Berne viennent encore d'intercéder auprès de Messeigneurs de Fribourg en faveur des trois expulsés, qui durent regretter le temps de leur séjour à Fribourg. Kotter rentra tout d'abord à Strasbourg, puis devint, en 1534, maître d'école à Berne et le demeura, bien malgré lui, jusqu'à sa mort (1541). Wannenmacher se vit attribuer le poste de secrétaire-caissier à Interlaken, dans les terres ayant appartenu naguère au couvent des Augustins pour passer ensuite au chapitre de Saint-Vincent

mit gfenknus und mit dem henker geschmächt und verjagt, und mit Namen irer nüwen Stiftkilchen Dekan Herr Hansen Holard von Orben, der Stift singer den künstlichen Musicum und Componisten Herr Hansen Wannenmacher von Nüwenburg und iren artlichen Organisten magister Hansen Kottern von Strassburg getürnt, ufs Streckstülli gesetzt, das der Henker sprach, was man mit biderben Erenlüten handlen wolte, und getrungen, ire Stadt und Land ewig und on Gnad ze verschweren » (*op. cit.* T. VI, p. 24).

[1] AEF, Législ. et Variété 63a.

[2] Mscr. Maillardoz, 461 (pagination rouge). « Nuw gloübige verwysen. Her Hollard der cantor (ce n'est pas lui qui était le chantre), meister Hans der organist und der Wannenmacher wurdend, des nüwen oder lutrischen gloubens ze sin getzigen und darumb in gefängnus geleit, doch zu letst nit wyter wider sy fürgefaren dan das inen der Eyd von stat und land gegeben ward. »

[3] Peut-être parce qu'ils avaient dû, comme d'autres, jurer la profession de foi, ou bien parce que, après une première accusation portée contre eux, ils avaient promis de se taire.

[4] « Sind si doch für meyneidig lüt geachtet, und das si minen herrn das ir aberstellen », ce qu'on a traduit : « ils sont destitués », alors qu'il y a peut-être là une nuance, la même que celle qui ne fait pas prononcer par le Conseil une sentence de bannissement, mais que c'est régulièrement à l'inculpé qu'on demande la promesse de s'en aller.

et enfin, après le triomphe de la Réforme, à l'Etat de Berne. Marié deux fois, Wannenmacher mourut pauvre, vers 1551. Hollard, marié lui aussi et même trois fois au dire de Pierrefleur [1], exerça les fonctions de pasteur, en particulier à Bex et se retira finalement à Orbe, où son frère Christophe était un partisan acharné de la Réforme. Il y mourut, fort âgé, le 24 septembre 1569.

Fribourg, aussitôt après l'expulsion du doyen, du chantre et de l'organiste, avait décidé, en séance du 15 décembre, de leur verser le traitement auquel ils avaient droit. Le problème financier fit l'objet de plusieurs réclamations de la part de Wannenmacher. Le 3 février 1545, il supplie respectueusement Fribourg de le reprendre [2]. En 1548, des députés bernois venus chez nous pour une reddition de comptes, demandèrent qu'on l'autorisât à revenir. Inutile de dire que les deux propositions furent écartées. Kotter de son côté demeura, depuis Strasbourg, en 1531 et 1532, en relations épistolaires avec l'avoyer Petermann de Praroman [3].

Le coup d'Etat par lequel se terminait l'année 1530 dut faire impression et démontrer que le gouvernement de Fribourg était bien résolu de continuer à s'opposer, sans acception de personnes, à une doctrine dont le caractère hérétique ne pouvait désormais plus faire l'ombre d'un doute. Aussi bien les cas où il eut à intervenir sont-ils, dans la suite, assez rares. On peut, à partir de 1530, parcourir presque tout un volume du Ratsmanual sans trouver une seule mesure contre un personnage qui se serait déclaré partisan des idées nouvelles ; ou du moins et plus exactement, ceux qu'on y rencontre sont en grande partie des étrangers au canton, ayant tenu des propos ou s'étant permis des gestes témoignant de leur opposition au catholicisme.

Par ailleurs les encouragements ne manquaient pas. Sans parler de

[1] *Op. cit.*, p. 43-45. Citons ici un texte qui n'a, semble-t-il, jamais été signalé. Il se trouve dans un des registres notariaux du Moratois (AEF, RN 3445, f. 126) : en date du 19 mai 1552, en vertu d'une procuration du 12 du même mois, Hollard loue une terre à son beau-frère : « Je Jehan Houlard, ministre de la parolle de Dieu à Bex, tant comme puyssance ayant de Catherine, ma belle mère, relaixe de fehu Rudi Mengler, en son vivant habitant au village de Chastelz en la juridiction de Morat... »

[2] Mscr. Praroman II, 351 (AEF).

[3] Mscr. Praroman II, 279-281 et 238-240, reproduit dans GEERING, *op. cit.*, p. 211-213 et 213-214. On y trouve cette phrase : « eyn mal bin ich lutrisch by üch geacht, welchs das ansechen het by etzlichen das ergst und höchst laster zu syn ».

ceux des cinq cantons catholiques – « die fünf Orte » : Uri, Schwyz, Unterwalden, Lucerne et Zoug – dont les délégués à la Diète se rencontraient avec ceux de Fribourg pour soutenir la cause catholique, des approbations nous arrivaient de seigneuries et de cités plus proches de la nôtre. Le comte de Gruyères fait savoir à Messeigneurs que, « cas échéant et s'ils ont besoin de lui, il se joindra à eux, corps et biens, pour le maintien de l'ancienne et véritable foi. » Le même jour, on enregistre une promesse analogue d'assistance et de fidélité de la part de « ceux de Gruyères, de La Roche, de Bulle, d'Albeuve, de Saint-Aubin en Vully, de Vuippens », puis encore d'Avenches, de Corbières et de Charmey (12 octobre 1531) [1].

Voici les instructions données, le 18 octobre 1531, aux députés se rendant à la diète de Soleure : « Si l'on en vient à aborder la question religieuse, vous vous garderez bien de faire des concessions de nature à affaiblir la vieille foi et vous agirez toujours d'entente avec les cinq cantons. » La même consigne : soutenir les doctrines traditionnelles et venir en aide aux « cinq Orte », est adressée, quelques jours plus tard au Valais (22 octobre).

Un certain Bischof, de Treyvaux, qui a mangé des œufs (pendant le Carême) payera 20 florins (14 avril 1531).

Hans Bader, qui a travaillé des jours de fête d'obligation sera mis à l'amende par le maître de Fabrique de Saint-Nicolas (20 oct. 1531).

Le 25 novembre 1531, Fribourg demande à Berne la punition de Dietrich Schumacher de Schwarzenburg qui, à Guin, s'est écrié, montrant le Christ en croix : « Que fais-tu là-haut ? Tu devras sous peu en redescendre. – Quand, lui ont demandé les gens de l'endroit ? – Vous le verrez bientôt [2].

A teneur du « Mandat », Hans Reyff le jeune payera 20 florins d'amende (15 février 1532).

Les mesures édictées naguère demeurent en vigueur : un certain Bütschelbach est, à sa demande, agréé à Fribourg comme « Hintersaess », à condition de jurer qu'il observera le « Mandat » (22 mars 1532).

Par décision du 11 avril 1532, un homme d'Yvonand, qui a eu des

[1] Michel de Mangerot, seigneur de la baronnie de la Sarra, se présentera lui aussi au Conseil, le 27 janvier 1533, « s'offrant, corps et biens pour assurer le maintien de la traditionnelle et véritable foi chrétienne », proposition renouvelée quelques semaines plus tard, le 2 avril (texte résumé dans les *Abschiede*, Bd IV Abt. 1 c, p. 56.)

[2] AEF Missival X, f. 43.

mots déplacés au sujet d'un tableau de la chapelle de Saint-Jacques [1] sera relâché moyennant engagement de ne pas se venger et promesse de s'en aller. Sera également libéré le ressortissant de Corcelles qui s'était avisé d'entamer une dispute sur les questions religieuses.

Un Bernois, Barthélemy Rüter, sellier, qui avait, sur territoire fribourgeois, arraché un tableau dans un sanctuaire, est libéré, à la demande de sa parenté, à condition de donner l'assurance de remplacer l'image qu'il avait enlevée (31 juillet 1532).

Un certain Mallié, de Payerne, qui avait taxé la messe de fausseté, ne sera, s'il se rétracte, pas incarcéré, mais il payera tous les frais (18 nov. 1532).

Un peu spéciale était la situation à Estavayer. Ce n'était pas un bailliage au même titre que ceux que Fribourg possédait en commun avec Berne. La ville avait été prise par les Suisses au début des guerres de Bourgogne, puis cédée au duc de Savoie, à l'exception toutefois du château de Chenaux, gardé par Fribourg. Notre gouvernement y plaça un châtelain ou bailli qui, avec celui du duc de Savoie et celui de la famille d'Estavayer, accompagné chacun de cinq représentants, formaient un conseil de dix-huit membres qui présidait aux destinées de la cité staviacoise. Celle-ci était donc placée sous la domination de trois maîtres ; aussi n'était-il pas facile, lorsqu'il se produisait une infraction, de savoir de quelle autorité relevait l'inculpé. Fribourg, demandant une enquête, était intervenu en 1524 [2] puis, plus récemment, nous venons de le voir, en août 1530.

On pouvait compter sur la Savoie. Le gouverneur du Pays de Vaud avait naguère donné connaissance à Fribourg des mesures prises pour la conservation de la foi, et des peines sévères prévues pour ceux qui ne les accepteraient pas. Il demandait excuse, par avance, pour le cas où ces dispositions l'amèneraient à sévir sur ses terres contre des Fribourgeois « qui s'afficheraient comme luthériens », et déclarait accepter, de son côté, celles que Fribourg pourrait avoir à prendre contre des ressortissants savoyards (29 janvier 1528). Deux ans plus tard, c'est notre gouvernement qui fait une démarche analogue, demandant au duc de prendre des mesures identiques à celles qu'il a adoptées lui-même, soit de punir d'une amende de 20 florins toute assistance à un prêche luthérien (9 août 1530).

[1] Sans toute à Fribourg, qui avait plusieurs chapelles dédiées à saint Jacques.
[2] Ci-dessus, p. 115.

L'année suivante, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, le conseil staviacois convoque à l'église les habitants de la ville et ceux des villages voisins. Lecture est donnée des ordonnances du duc de Savoie et des Etats de Vaud [1] ainsi que celles de Messeigneurs de Fribourg ; après quoi, unanimes, les assistants s'écrient : nous voulons conserver la foi dans laquelle ont vécu nos pères [2].

Ayant appris que Farel avait prévu une dispute publique à Saint-Aubin (Neuchâtel) avec le curé de l'endroit, le conseil d'Estavayer y envoya le châtelain afin de prévenir une éventuelle défection, en menaçant les gens de l'endroit, si elle se produisait, d'exiger le remboursement immédiat de ce qu'ils devaient à Estavayer [3].

Quelques semaines plus tard, on racontait que plusieurs personnages de la cité staviacoise, et parmi eux le secrétaire de ville, avaient, à Vaumarcus, invité Farel à venir prêcher chez eux. Le conseil s'empressa de demander des informations : six témoins furent interrogés. L'enquête démontra qu'il n'y avait rien de vrai dans l'accusation, et avis en fut donné à Fribourg [4].

L'année suivante, le duc de Savoie fit une apparition dans notre Suisse romande. Il présida à Moudon, le 6 juin 1532, les Etats de Vaud. Il y fut question de l'hérésie menaçante et des mesures de défense qu'il fallait envisager ; mais on ne prit aucune décision.

Fribourg montrait plus d'énergie. Le 3 décembre 1532, il invite le bailli du duc à Estavayer de punir et de mettre à l'amende ceux de ses sujets qui, par leurs propos ou leur attitude, se comportaient en adversaires de la foi.

[1] Réunis à Moudon, le 23 mai 1525, ils avaient nettement pris position contre les « maulvaises, déléales, faulces et hérétiques allégations et opinions de ce mauldit et déléal hérétique et ennemy de la foi Chrestienne, Martin Luther ». On tenait, on le voit, en 1525, dans le Pays de Vaud, le même langage qu'à Fribourg. Les mesures prises quant aux livres hérétiques étaient identiques aussi ou même plus sévères encore : ces ouvrages devront être brûlés ; il est interdit d'en avoir, d'en acheter et de les conserver, et défendu de soutenir ces « mauldites et dampnables oppinions et allégations » sous peine d'être incarcéré trois jours de suite et de « recepvoir trois estrappades de corde publiquement ». On ne sortira de prison qu'après avoir payé les frais de la détention, et celui qui, après coup, se montrera « indurcy et obstinné. . . devra estre brulé comme faulx et déléal hérétique avec son livre » (cité par RUCHAT, *op. cit.*, I, p. 563).

[2] Comptes du gouverneur Jaccolet, cités dans DELLION, *op. cit.*, V, 130, mais avec deux dates : 1531 et 1532 ; c'est la première qui est la bonne.

[3] Mêmes comptes d'après FONTAINE, *Trésoriers*, au 24 juin 1531.

[4] Mêmes comptes d'Estavayer (FONTAINE, *op. cit.*, au 21 août ; et DELLION, *op. cit.*, V, 131.)

Le 17 novembre 1533, Fribourg fait dire aux membres du conseil d'Estavayer « comment Messeigneurs ont entenduz comment aulcuns de leurs soubjects ont manger des soussisses la vigille de la Tout Saint, de laquelle chousse messeigneurs sont fort mari et n'ont jammais entenduz de monsieur de Savoye et de monsieur le gouverneur de Vault. » Aussi bien insiste-t-on pour qu'on punisse « ceulx qui voldroyent estre de ceste nouvelle loy » quitte à les libérer contre caution. Si aucune sanction n'était prise, Messeigneurs signaleraient le cas directement au duc.

Si Fribourg avait l'œil ouvert, Berne était également aux aguets. Le curé de Saint-Aubin dont il vient d'être question n'avait pas passé à la Réforme. Dans une lettre du 21 juillet 1531 [1], Berne se plaint de ce que, ayant été invité par ses paroissiens à « leur annoncer la parole de Dieu qu'ils avaient adoptée, il avait refusé ; alors même qu'on lui garantissait une pension sa vie durant et qu'on lui offrait une jeune fille (!), il s'était réfugié sur territoire fribourgeois et avait vraisemblablement résigné sa cure ». Le bailli de Chenaux, poursuit la lettre, s'est, depuis lors, rendu à Saint-Aubin et s'est fait remettre les biens du curé ; on affirme que, sur votre ordre, il y retournera dimanche prochain pour y rétablir la messe [2] et disposera des dîmes dues au curé, autant de mesures que Berne déclarait ne pouvoir admettre.

Significatif est également le cas de Michel Schürrer, que nous avons déjà rencontré en 1524. Parce qu'il avait embrassé la Réforme, il avait dû quitter Fribourg et s'était établi à Berne. Son épouse au contraire, sans doute parce qu'elle voulait demeurer catholique, était restée ou s'était fixée dans notre ville, pensant, écrit Berne [3] que son mari l'y rejoindrait. Mais Fribourg s'y opposait (parce qu'on ne tolérait pas de protestants chez nous, ni Berne des catholiques chez elle). La lettre demandait que Schürrer soit autorisé à revenir auprès de sa femme afin que ses parents puissent s'occuper de l'éducation de leurs enfants ; ou bien, si Fribourg n'admettait pas cette solution, qu'il contraigne l'épouse à reprendre la vie commune [4].

(*A suivre.*)

[1] GS 354.

[2] « einen Mässpfaffen inzusetzen ».

[3] GS 355, 8 juillet 1531.

[4] Autre intervention de Berne, le 5 septembre 1533 (GS 172) en faveur de Hans Fenner, le Tischmacher (cf. ci-dessus p. 116) demandant à Fribourg de réduire, vu sa pauvreté, l'amende qui lui avait été infligée.